



N. réf. DGS – CC - MJG

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019 A 20 H.

(Date de convocation : 5 novembre 2019)

Le vendredi 15 novembre 2019 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : les 21 conseillers municipaux suivants

M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN -
M. Laurent GOYO – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE -
Mme Françoise DUMOND - M. Cyril FAURE, adjoints

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD –
M. Gilles LAURANSON - M. Laurent CAPPY –
M. Luc JAMON – Mme Christine PETIOT -
Mme Sandrine CHAUSSINAND - M. Vincent DECROIX –
Mme Marie-Claire THEILLIERE - M. Calogero GIUNTA –
Mme Annie MANGIARACINA - M. Robert VALOUR –
Mme Valérie MASSON-COLOMBET – Mme Claire MACIEL -
M. Damien PEYRARD, conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 7 conseillers municipaux suivants :

Mme Béatrice LAURENT BARDON qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET, Maire, est arrivée à 21 H.

M. Florian CHAPUIS qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON

Mme Fabienne BONNEVIALLE qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY

Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX

M. Mathieu FREYSSINET-PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise DUMOND

M. Yvan CHALAMET qui avait donné pouvoir à M. Damien PEYRARD

M. Franck RONZE qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT

ETAIT ABSENT : M. Pierre ETEOCLE

Madame Elisabeth MAITRE DUPLAIN a été élue secrétaire de séance.

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE - Mme M-J. GRANGER

Public : 7 personnes

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2019 qui est adopté à l'unanimité, sur 27 votants.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises depuis ladite séance. Aucune observation n'est formulée à leur sujet.

Puis, il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente réunion.

1) Vente de la parcelle communale cadastrée section ZC n° 277 sise « La Champravie » d'une contenance de 162 m2 à Mme SEUX Julie et M. TRAMACERE Lucas

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que Monsieur Lucas TRAMACERE et Mme Julie SEUX domiciliés au lieu-dit « la Champravie » à MONISTROL sur LOIRE ont émis le souhait d'acquérir une portion de terrain attenante à leur habitation, cadastrée ZC n° 106 – 107.

L'assiette foncière dont il s'agit, qui constitue une portion de la voie communale n° 7, s'avère être une impasse qui ne dessert plus les propriétés agricoles en aval, accessibles depuis un autre chemin se trouvant à proximité. Son déclassement qui ne portait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ladite voie communale, a été décidé par une délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2019, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière

La portion de terrain dont il s'agit, a été délimitée par un document d'arpentage et sera nouvellement cadastrée section ZC n° 277 pour une superficie de 162 m2.

Son prix de vente serait de 15 € le m2, comme cela a été négocié avec les intéressés, au vu notamment de la présence de deux puits perdus, des servitudes pouvant grever l'emprise foncière concernée ; le service des Domaines en ayant évalué la valeur vénale à 30 € le m2.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la vente par la commune à M. Lucas TRAMACERE et à Mme Julie SEUX sus-désignés de la parcelle de terrain, nouvellement cadastrée ZC n° 277 de 162 m2, selon les modalités évoquées, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente correspondant et plus généralement, pour mener à bien cette transaction. Les crédits en découlant seront inscrits au budget principal de la commune.

2) Lancement d'une procédure de modification simplifiée (n° 5) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONISTROL sur LOIRE en vue de la suppression des emplacements réservés n° 35 et n° 41 portés audit document d'urbanisme – Détermination des modalités de mise à disposition du public

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme, relate que le lycée d'enseignement professionnel privé (LEP) Notre Dame du Château implanté 1 Place Néron à MONISTROL sur LOIRE, conduit actuellement une réflexion visant à transférer ses locaux sur un terrain situé Avenue Charles de Gaulle à MONISTROL sur LOIRE, à proximité du lycée d'enseignement général de l'école privée Notre Dame du Château implanté au lieu-dit « le Prince » ; ce qui permettrait à l'établissement scolaire de regrouper ses locaux sur un même secteur.

Souhaitant maîtriser l'urbanisation future, en centre-ville, dans la perspective du transfert des locaux du LEP, le conseil municipal a, lors de sa réunion du 27 septembre 2019, accepté la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU afin d'intégrer dans ce document d'urbanisme, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la Place Néron, de la Place du Prévescal et de la Place Maréchal Noël de Jourda de Vaux.

Par ailleurs, la Municipalité, désireuse d'accompagner le LEP dans sa recherche de foncier, s'est rapprochée de l'association hospitalière Sainte Marie afin que celle-ci lui rétrocède, sur la base de l'euro symbolique, une portion de terrain de 17 165 m² environ à prélever sur sa propriété cadastrée BC n° 119, sise Av. Charles de Gaulle à MONISTROL sur LOIRE. L'association ayant accepté cette requête, le conseil municipal s'est prononcé, lors de sa réunion du 15 février 2019, en faveur de l'acquisition de ladite assiette foncière.

Or, cette dernière se trouve être affectée par l'inscription pour le compte de la commune :

- d'un emplacement réservé porté au PLU sous le n° 41 pour une superficie de 10 300 m² environ, pour la réalisation d'équipements et d'espaces publics,
- ainsi que d'un emplacement réservé porté au PLU sous le n° 35 pour une superficie de 13 984 m² environ, pour la réalisation d'une voirie.

Ce dernier a été porté au PLU à l'issue de sa révision générale, approuvée le 15 décembre 2004. Il porte sur l'aménagement d'une voirie de liaison reliant l'Av. de la Catalogne (CD 44) à l'Av. Charles de Gaulle, à hauteur du carrefour de voies avec le secteur de « Caseneuve ».

Le futur projet du LEP se situerait sur une zone AUe du PLU, entre la portion bâtie de la parcelle BC n° 119 accueillant l'hôpital de jour de l'hôpital Sainte Marie (zone UB du PLU) et le parking existant sur les parcelles communales BC n° 128 et n° 133 (en zone AUe) se trouvant lui-même à proximité du lycée privé d'enseignement général Notre Dame du Château, implanté sur la portion de la parcelle BC n° 135 figurant en zone AUe.

Ainsi, du fait de cette nouvelle opération, la zone AUe dont il s'agit, serait entièrement aménagée. La destination du nouveau projet de construction du LEP serait, sans nul doute, compatible avec la nature des équipements déjà construits à proximité sur cette même zone AUe, et qui sont également à vocation d'enseignement scolaire.

Il est aussi à noter que les réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales sont présents sur le tènement ou tout au moins se situent à proximité. En matière d'alimentation en électricité, un transformateur est implanté aux abords du lycée privé d'enseignement général. Sur le plan de sa desserte en voirie, le terrain dont il s'agit, est accessible par l'Avenue Charles de Gaulle. Cette voie d'accès ainsi que les réseaux précités ont une capacité suffisante pour desservir le futur projet de construction dont il s'agit.

Toutefois, cette opération nécessite une adaptation du plan local d'urbanisme de la commune de MONISTROL sur LOIRE, visant à supprimer, sur la totalité de leur emprise, les emplacements réservés n° 35 et n° 41 dont il s'agit ; ce qui n'aurait pas pour effet d'ouvrir à l'urbanisation un secteur qui figure déjà au PLU en vigueur, en zone AUe, et qui, de ce fait, est destiné à être urbanisé.

Ainsi, au vu des articles L 153-36, L 153-41, L 153-45 du Code de l'urbanisme, la suppression projetée des emplacements réservés portés au PLU sous les n° 35 et n° 41 pourrait être mise en œuvre par le biais d'une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme.

Il est intéressant de citer, à ce propos, les conclusions en date de juin 2019 de l'étude de circulation liée à l'implantation d'un demi-échangeur supplémentaire sur la RN 88 à MONISTROL sur LOIRE, secteur de « Bellevue ». Ladite étude a analysé cinq variantes aux horizons 2030 et 2040 en vue d'améliorer les conditions de circulation dans le centre-ville de MONISTROL sur LOIRE, et d'y réduire le trafic. Y figurait ainsi, dans le cadre de la variante 1, la liaison envisagée entre l'Avenue de la Catalogne et l'Avenue Charles de Gaulle. Il en ressort que celle-ci permettrait de diminuer le trafic au droit du carrefour giratoire central avec 30 % de cars en moins par rapport à aujourd'hui mais l'amélioration des réserves de capacité dudit giratoire par rapport à la situation actuelle resterait

néanmoins limitée à 5 %, à l'horizon 2040. L'étude fait ainsi ressortir dans sa conclusion « qu'aucune de ces variantes ne permet d'amélioration importante de la circulation du centre-ville et n'est suffisamment justifiée au vu des montants des investissements à engager. Afin d'améliorer la circulation du centre-ville, d'autres solutions doivent être envisagées, davantage en relation avec la cause des difficultés de circulation constatée : la giration des cars scolaires dans le carrefour giratoire central de MONISTROL sur LOIRE. Le trafic restera modéré dans le centre-ville de MONISTROL sur LOIRE, à l'horizon 2040. La cause majeure des dysfonctionnements restera le gabarit des cars non adapté à la géométrie du carrefour central. Il est proposé la modification du gabarit des cars. 30 cars de 12 ou 13 m sont concernés et doivent être remplacés par 60 cars de 7,7 m à 8,5 m au maximum. Avec ce nouveau gabarit, le centre-ville de MONISTROL sur LOIRE sera fluide à terme, y compris en heure de pointe car le carrefour giratoire central est adapté à la giration de ces véhicules. Avec cette action, le centre-ville de MONISTROL SUR LOIRE sera fluide à toute heure de la journée, et aucun aménagement viaire pour délester le trafic ne sera nécessaire, même à long terme (horizon 2040) ».

Le principe de mise en œuvre de cette procédure a été présenté à la commission municipale d'urbanisme, lors de sa réunion du 17 octobre 2019. Il lui a, alors, été précisé que dans le cadre de la procédure en cours de révision du PLU, il sera étudié les opportunités de futurs aménagements viaires pour améliorer la circulation en agglomération de MONISTROL sur LOIRE.

En application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, il convient également de définir les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 5 du PLU qui comprendra, notamment :

- la présente délibération du conseil municipal,
- le rapport de présentation tenant lieu d'exposé des motifs et des objectifs du projet de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- la note précisant la réglementation encadrant la procédure de modification simplifiée du PLU,
- la note de présentation non technique du projet de modification simplifiée du PLU,
- les conclusions de l'étude de circulation liée à l'implantation d'un demi-échangeur supplémentaire sur la RN 88 à MONISTROL sur LOIRE, secteur de « Bellevue » (juin 2019),
- un extrait du règlement du PLU actuellement en vigueur relatif à ses dispositions ayant trait à la zone AUe,
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) porté au PLU en vigueur,
- l'extrait du plan de zonage du PLU et l'extrait du plan de zonage détaillé secteur centre actuellement en vigueur pour le secteur considéré,
- l'extrait du plan de zonage du PLU et l'extrait du plan de zonage détaillé secteur centre (avec la suppression projetée des emplacements réservés n° 35 et n° 41 dont il s'agit),
- la liste des emplacements réservés pour voies et ouvrages publics portée au PLU en vigueur,
- la liste des emplacements réservés pour voies et ouvrages publics (avec la suppression projetée des emplacements réservés n° 35 et n° 41 dont il s'agit),
- ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

Dans le cadre de cette démarche, celui-ci sera tenu à la disposition du public pendant un mois, en mairie de MONISTROL sur LOIRE, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le public pourra, durant la période considérée,

- formuler ses observations ou remarques éventuelles sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de MONISTROL sur LOIRE ou les formuler par courrier à l'adresse de l'hôtel de ville ;
- rencontrer l'adjoint délégué à l'urbanisme lors de ses permanences en mairie, le jeudi de 9 H. à 11 H.30 (sur rendez-vous) ;
- . prendre connaissance du projet de modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme sur le site internet de la ville de MONISTROL sur LOIRE (www.mairie-monistrol-sur-loire.fr).

. communiquer ses observations, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : dgs@monistrol.fr ;

Les modalités de cette mise à disposition seront portées à la connaissance du public, par voie de presse, au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition au moyen de l'insertion d'un avis dans la rubrique des annonces légales de l'édition HAUTE-LOIRE du journal « LA TRIBUNE – LE PROGRES » ; cet avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 5 du PLU sera également affiché en divers lieux de l'agglomération et sera consultable sur le site internet de la ville de MONISTROL sur LOIRE. Les dates de la mise à disposition du public seront diffusées sur le panneau d'affichage lumineux des informations municipales.

Monsieur Robert VALOUR intervient à l'effet d'exposer diverses remarques. En premier lieu, au vu des conclusions de l'étude de circulation qui ont été évoquées lors d'un précédent conseil municipal, il semblerait qu'il n'y ait pas de problème de circulation à MONISTROL sur LOIRE. Selon le rapport présenté, la voie de liaison projetée n'aurait pas d'utilité donc aujourd'hui, elle est supprimée, de fait. La nouvelle bretelle sur la RN 88 qui ne présenterait pas non plus de réel intérêt, serait tout de même à envisager. L'ébauche d'implantation du futur LEP a été présentée en commission d'urbanisme. Comme il l'a alors indiqué, il lui semble anachronique de créer pour la desserte de cette future construction, une nouvelle voie accédant directement sur la descente du Prince, alors qu'il existe un giratoire à proximité. De plus, les véhicules qui l'emprunteront, ne pourront que descendre la montée du Prince, et non pas la remonter en tournant à droite. Lors de la commission précitée, il lui a été dit que cette remarque serait répercutée auprès de l'architecte du projet. Monsieur VALOUR a suggéré, par ailleurs, que l'amorce de la voie de liaison envisagée par le passé, puisse être utilisée au niveau de l'entrée de la future construction du LEP. De son point de vue, ce dossier est examiné dans une précipitation motivée par des arguments plus ou moins recevables. Il faut se donner le temps de la réflexion. Il lui apparaît incohérent que cette opération soit traitée ce jour alors qu'elle sera à nouveau examinée en commission d'urbanisme de jeudi prochain. L'évocation de la voie de liaison résulte d'une réflexion d'un bureau d'étude datant de 2004. Monsieur VALOUR n'entend pas affirmer que la voie de liaison est la solution à tout. L'amélioration de la circulation résultera d'un ensemble d'actions à mener dans le temps. Dédoubler la capacité des bus scolaires réduira, certes, les problèmes de circulation mais ne les résoudra aucunement. Le bureau en charge de l'étude de circulation, domicilié sur MARSEILLE, connaît très vraisemblablement les difficultés de la circulation. Il est certain que celles-ci ne sont pas de même nature à MONISTROL. Il y a des choses à faire pour régler cette problématique et il faut les faire. Monsieur VALOUR aborde les difficultés engendrées par des chutes de neige la veille qui ont conduit à dévier le trafic routier de la RN 88 sur le centre de MONISTROL. S'il y avait eu la voie de liaison inscrite en emplacement réservé sur le PLU, cela aurait bien rendu service. Monsieur VALOUR précise que ses colistiers et lui-même voteront contre la modification du PLU qui leur est soumise.

Monsieur le Maire tient à souligner que le dossier dont il s'agit, ainsi que l'ébauche du plan de masse du projet de construction du LEP ont été présentés en commission municipale d'urbanisme. Cet établissement scolaire a exprimé, depuis quelques temps déjà, sa volonté de déménager ses locaux du centre-ville, ce qui a motivé la mise en place d'une OAP sur le secteur de la Place Néron. Il peut prétendre à une subvention régionale dans le cadre de son futur projet de construction, ce qui l'oblige à établir le dossier inhérent rapidement. Monsieur le Maire remercie l'association hospitalière Sainte Marie pour la rétrocession à la commune, de l'assiette foncière nécessaire à ce projet, et à prélever sur sa propriété, Av. Charles de Gaulle. Aux prémices de la réflexion, Jean-Pierre GIRAUDON et lui-même avaient envisagé un transfert du LEP sur des parcelles se situant au-dessus du Prince, mais celles-ci figuraient en zone agricole sur le PLU. Compte-tenu de la nécessité pour le LEP d'initier son projet de construction dans les plus brefs délais, il a fallu rechercher un autre emplacement. Son transfert constitue pour la collectivité une réelle opportunité en lui permettant de maîtriser l'urbanisation de près de 12 000 m² en centre-ville via

une OAP. Aujourd'hui, le LEP a pratiquement finalisé son projet et doit formaliser dès le printemps prochain, ses demandes de subventions. Il en arrive à la démarche de la demande du permis de construire. L'architecte exposera, lors de la prochaine commission d'urbanisme, son analyse sur l'hypothèse avancée de concevoir la desserte de la construction à partir du rond-point et plus généralement, sur la possibilité de cette voie qui doit s'insérer dans la montée du Prince. Il est opportun de savoir que les livraisons en direction du nouvel établissement scolaire seront acheminées au rythme d'un camion par mois, que les repas seront livrés par un véhicule électrique et que l'aménagement d'un 2^{ème} parking est également projeté. Ses colistiers et lui-même se refusent à sacrifier la future construction du lycée professionnel pour préserver le tracé de la voie de liaison, et ce, d'autant plus que ce projet pourra prétendre à une aide financière de la Région et qu'il s'inscrit dans le développement de la formation professionnelle. Il est également utile de souligner que le lycée professionnel privé sur MONISTROL est le seul qui existe actuellement sur l'Est du département.

Monsieur Robert VALOUR ne soutient pas le contraire. Toutefois, si on supprime les emplacements réservés dont il s'agit, on se prive, pour le futur, de réaliser éventuellement une voie de liaison, à cet endroit. Aussi, Monsieur VALOUR a exprimé le souhait que l'architecte du projet examine, dans le cadre de l'implantation de la future construction du LEP, si la possibilité de la voie dont il s'agit, pouvait être envisagée ; étant entendu que ses colistiers et lui-même sont favorables à ce que le lycée se réalise là.

Monsieur le Maire lui précise qu'effectivement cette question a été posée. Reste à voir la réponse que pourra y apporter le maître d'œuvre. Compte-tenu du dénivelé qui est de l'ordre de 10 m entre le rond-point et l'accès au parking prévu en dessous, il lui apparaît inconcevable, sur le plan technique, de desservir le futur LEP à partir du rond-point. Par ailleurs, l'aménagement de la voie de liaison dans ce secteur nécessitera inéluctablement l'aménagement d'un ouvrage d'art conséquent, pour ne pas dire un viaduc, à envisager entre le rond-point et la voie conduisant à Maisonneuve.

Monsieur Robert VALOUR en conclut que pour l'avenir, le principe d'aménagement de la voie de liaison est abandonné.

Monsieur le Maire le concède. Il souligne néanmoins que dans le cadre de la procédure en cours de révision du PLU, il pourrait être étudié la possibilité d'un futur aménagement viaire qui passant à environ 400 m plus haut, présenterait l'avantage d'être moins onéreux car une partie de son assiette foncière s'établirait sur des terrains communaux.

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON précise que le tracé de la voie de liaison simplement conçu sur plan, n'aurait pas été facile à aménager techniquement, eu égard à la taille des talus existants sur les lieux. Il se demande également si cet équipement aurait été très fonctionnel, notamment en présence de neige. Il n'est pas certain que si la voie avait existé, elle aurait pu améliorer la circulation lors de l'épisode neigeux de la veille au soir. La circulation routière constituera inéluctablement un volet de la réflexion à conduire au niveau de la révision du PLU. L'analyse du trafic routier conduite dans l'éventualité de l'implantation d'un demi-échangeur supplémentaire sur la RN 88 qui a été menée à bien par un bureau d'étude qualifié, a ouvert diverses possibilités qui seront à envisager alors.

Monsieur le Maire en revient brièvement à l'épisode neigeux dont il s'agit. La Préfecture avait interdit, depuis le matin, la circulation des poids lourds sur la R.N.88. Malgré cette interdiction, un camion est venu percuter une pile du pont se situant à hauteur du Cordu, à 17 H.30. A 18 H, le trafic routier était totalement bloqué car toute la circulation se dirigeait sur le Prince alors qu'à ce moment, la voie descendante n'était pas encore enneigée. Il n'était pas possible que

l'agglomération de MONISTROL puisse absorber tout le trafic routier passant sur la RN 88 à cette heure de pointe. Hier soir, des agents de la gendarmerie nationale, de la police municipale et des services techniques municipaux ont été mobilisés pour faire face à cette situation. La voie du Prince et même, la voie de liaison si elle avait existé, ne pouvaient absorber ce flux subit de véhicules. Monsieur le Maire note qu'il est difficile d'améliorer les conditions de circulation dans une telle situation qui se trouve générée par l'irresponsabilité des usagers (non respect des règles, non équipement de leur véhicule).

Monsieur Luc JAMON pense que justifier la nécessité de la voie de liaison par les difficultés de circulation liées au récent épisode neigeux, relève du domaine de la caricature. Il en revient à l'étude de circulation. Celle-ci ne conteste pas les problèmes de circulation mais elle en détermine la cause, à savoir l'inéquation entre le réseau routier et les véhicules qui l'empruntent. Pour schématiser, il en ressort que la circulation sur les carrefours serait fluide si ceux-ci étaient empruntés par des véhicules légers. 45 cars scolaires ont été recensés en heure de pointe du matin. La géométrie du carrefour giratoire central n'étant pas adaptée à des cars d'une longueur de 12 à 13 m, ceux-ci sont contraints à une giration, ce qui bloque la circulation générale. Afin de remédier à ce problème récurrent, l'étude propose, de ce fait, une 1^{ère} solution visant à réduire le gabarit des cars scolaires. Cette démarche mérite d'être tentée. Toujours dans la perspective d'améliorer le trafic en agglomération, l'étude a également analysé, aux horizons 2030 et 2040, cinq variantes au rang desquelles figure le projet de la voie de liaison. Elle fait apparaître qu'il s'agit là d'une solution efficace certes, mais non transcendante. Il en serait de même en ce qui concerne l'hypothèse de création du barreau Nord et de l'aménagement de l'échangeur au niveau de « Bellevue » qui serait néanmoins à privilégier. L'idée première est donc d'œuvrer au niveau de la giration des cars, avec en perspective le déménagement du LEP qui peut aussi contribuer à améliorer la situation. Si cela ne suffisait pas, la logique voudrait que l'on se dirige sur la meilleure solution recensée, à savoir l'échangeur et le barreau Nord qui générera vraisemblablement d'autres études complémentaires. Le transfert du lycée peut être considéré comme un moyen de faire les choses. Aujourd'hui, le choix de se donner la possibilité de disposer d'un outil d'enseignement professionnel de qualité à MONISTROL et de « récupérer » le centre-ville, peut avoir la priorité sur celui de conserver la réservation au PLU d'une voie de liaison qui date de 2004 et sur laquelle il ne s'est jamais rien fait. Comme il n'est pas possible de tout conserver, il faut définir un ordre de priorité, ce qu'a fait la Municipalité avec le projet du LEP.

Monsieur Robert VALOUR revient sur le fait qu'il est rapporté au niveau des conclusions de l'étude, qu'**aucune** de ces variantes ne permet d'amélioration importante de la circulation du centre-ville et n'est suffisamment justifiée au vu des investissements à engager.

Monsieur Luc JAMON réitère son explication. L'aménagement de la voie de liaison, ni même l'agencement de l'échangeur, n'apparaissent être les remèdes universels pour régler la problématique de la circulation. Par contre, les conclusions de l'étude considérée font ressortir un ordre de priorité dans les solutions à envisager. En premier lieu, elles mettent en évidence la cause majeure du dysfonctionnement liée à la présence de 45 cars scolaires qui, du fait de leur gabarit, perturbent fortement le trafic sur le carrefour central. La variante ayant trait à l'échangeur de « Bellevue » restera la meilleure solution si l'action à conduire pour une réduction du gabarit des cars scolaires n'est pas concluante.

Monsieur le Maire conclut que la priorité première est de permettre au lycée professionnel privé de construire son futur établissement. Il faut rester réaliste. Ce nouvel équipement ne permettra plus de réaliser la voie de liaison à cet endroit là. Monsieur le Maire n'exclut pas la possibilité d'envisager, dans le cadre de la révision du PLU en cours, une voie de liaison entre la Catalogne et le Prince, ou au-dessus du Prince.

Le conseil municipal, par 20 POUR – 7 CONTRE, accepte la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune de MONISTROL sur LOIRE, en vue de la suppression des emplacements réservés n° 35 et n° 41 portés audit document d'urbanisme, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager la procédure considérée, pour établir le projet de modification simplifiée du PLU dont il s'agit et approuve les modalités de la mise à disposition du public de ce projet qui lui ont été présentées. Plus généralement, Monsieur le Maire est habilité à mettre en œuvre les mesures ainsi déterminées et à fixer, en temps opportun, la période de mise à disposition du public du projet évoqué et plus généralement, à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

3) Construction d'un complexe sportif avec salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisport – Acceptation de l'APD – Lancement du MAPA – Demande de subventions

Monsieur le Maire relate que l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction du complexe sportif composé de salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisports sur le secteur du Mazel, a établi l'avant-projet définitif (ADP) de ce projet. L'estimation des travaux en découlant, laisse entrevoir une dépense d'environ 3 258 600 € HT.

Parallèlement, une étude a été lancée afin de vérifier la faisabilité technique à mettre en œuvre pour réaliser l'auto-consommation énergétique de ce futur équipement, en matière de chauffage, d'électricité, et de consommation d'eau avec la mise en place de pompes à chaleur géothermiques, de panneaux photovoltaïques sur la toiture terrasse de l'équipement et la récupération des eaux de pluie pour les sanitaires (WC). L'économie réalisée en matière de chauffage serait de l'ordre de 3 500 € HT/an, avec un temps de retour escompté de 14 à 16 ans pour un « sur-investissement » estimé à 150 000 € HT mais subventionné par l'ADEME à plus de 50 %.

Monsieur le Maire explique l'intérêt de disposer d'une énergie renouvelable au vu des possibilités de rafraîchissement qu'elle peut offrir en période estivale. L'étude dont il s'agit a porté sur la faisabilité technique d'une installation de géothermie pour le nouveau complexe sportif et a envisagé l'hypothèse d'une utilisation de celle-ci pour chauffer et rafraîchir le gymnase existant. Il en est ressorti que :

- la nature du sous-sol granitique est très favorable à la géothermie sur sondes ;
- la mise en place de la géothermie pour le nouvel équipement présentera des performances énergétiques et économiques très bonnes pour ce type d'installation, comme cela est exposé ci-avant ;
- la géothermie sur le gymnase existant ne pourra être envisagée que plus tard dans le cadre d'une rénovation énergétique de ce bâtiment.

Concernant la production d'électricité par le biais de panneaux photovoltaïques, l'étude est en cours mais laisse entrevoir, d'ores et déjà, une dépense estimée à 130 100 € HT.

La construction du complexe sportif pourrait prétendre à diverses subventions :

- de l'Etat, au titre de la DETR pour un montant de 950 000 € HT et du DSIL à hauteur de 25 % de la dépense subventionnable sur la mise en place des panneaux photovoltaïques,
- de la Région pour un montant de 800 000 € HT et au titre de l'aide « construire ou rénover en bois local », une subvention de l'ordre de 20 % du coût du lot bois, avec un plafonnement à 50 000 € HT.

Monsieur Robert VALOUR indique que l'APD proprement dit ne lui inspire pas de remarque particulière. Il souhaite reprendre les remarques que Monsieur Yvan CHALAMET a présentées lors de précédentes réunions du conseil municipal au cours desquelles a été évoqué ce dossier. Il voudrait savoir ce qu'il en est de la participation de la communauté de communes en matière du financement de cette opération. Comme cela est régulièrement rappelé, la commune supporte

les dépenses de fonctionnement de ces équipements. Dans le cas présent, l'investissement avoisine un coût de l'ordre de 5 millions d'euros TTC, sans parler des frais de fonctionnement qu'il générera par la suite.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il renchérit d'un million le coût estimatif de l'opération. Monsieur VALOUR précise que le chiffre qu'il avance, englobe l'ensemble des éléments du projet, à savoir les honoraires de maîtrise d'œuvre, les coûts de la géothermie et des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes a pris à sa charge, dernièrement, la réalisation du stade d'athlétisme qui constitue un investissement important réalisé sur le territoire communal. Elle ne compte pas investir dans un gymnase aujourd'hui. Une analyse portant sur les transferts à envisager dans le domaine du sport à vocation unique, est actuellement conduite à l'échelon communautaire. Les conclusions devraient intervenir sous peu. Un travail important a également été conduit au niveau du pacte financier. Actuellement, la réflexion de l'EPCI concerne la taxe d'aménagement des zones industrielles nouvelles. La commune sollicitera un fonds de concours communautaire pour la construction du nouveau complexe sportif sans aucune certitude quant à la suite qui pourra y être réservée.

Le conseil municipal, par 25 POUR – 2 abstentions, approuve l'APD, accepte le principe du lancement de la consultation à conduire, selon la procédure adaptée (MAPA), pour la dévolution de l'opération de construction du nouveau complexe sportif et sollicite les subventions escomptées. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération. Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

4) Régularisation actif/inventaire de la commune

Le Trésorier Municipal a mis en évidence une fiche négative au niveau de l'actif/inventaire budget principal de la commune.

Cette situation provient de l'émission du titre de recettes n° 740 de l'exercice 2017 au compte 2031 « frais d'études », relatif à la démolition de la piscine (amortissements coût d'aménagement Les Hauts de Bilhard).

Il convient de régulariser cette écriture comptable par une opération d'ordre budgétaire, en établissant un mandat de 3 450 € au compte 28031 « amortissements des immobilisations incorporelles » (fiche inventaire 2031-13-03) et un titre de 3 450 € au compte 7811 « reprise sur amortissements des immobilisations ». Les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve les écritures budgétaires et comptables qui lui sont soumises.

5) Avenant n° 1 au contrat d'assurance – risques statutaires

Monsieur le Maire relate que la commune de MONISTROL sur LOIRE bénéficie d'une couverture des risques statutaires du personnel communal, auprès de l'assureur GROUPAMA. Ce contrat a été établi pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec possibilité de résiliation par les parties à sa date anniversaire, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Les risques garantis, au titre de ce contrat, sont,
. en ce qui concerne les agents permanents, affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire et professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, moyennant une cotisation

calculée au taux de 6,61 % appliqué sur le traitement de base indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement ;

. en ce qui concerne les agents non affiliés à la CNRACL, fonctionnaires à temps non complet de moins de 28 H. et agents contractuels : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire et maladie imputable au service, moyennant une cotisation calculée au taux de 1,08 % appliqué sur le traitement brut.

(Arrivée de Mme Béatrice LAURENT BARDON à 21 H.)

GROUPAMA a notifié à la collectivité une résiliation conservatoire le 27 juin 2019 afin d'initier une phase de négociation, du fait de l'aggravation constatée du risque entraînant un déséquilibre du contrat. Le courtier SCIACL a, alors, formulé 4 propositions portant sur une modulation des franchises ou une réduction du taux d'indemnisation de 100 % à 90 % avec une hausse de cotisation inhérente variant entre 31 % et 41 %.

Dans l'hypothèse d'une auto-assurance du risque maladie pour la catégorie des agents permanents, affiliés à la CNRACL, le taux de cotisation serait réduit de 6,61 % à 5,61 %, générant une réduction de la prime qui passerait de 131 398 € en 2019 à un montant de cotisation provisionnel non actualisé de 111 519 € pour 2020.

Les taux de cotisations qui s'appliqueraient au 1^{er} janvier 2020 pour cette catégorie de personnel, seraient :

- de 4,16 % pour le risque « longue maladie/longue durée » ;
- de 1,30 % pour le risque « accident du travail (avec une franchise de 10 jours par arrêt) » ;
- de 0,15 % pour le risque « décès ».

Aucun changement ne serait apporté en matière de couverture et de taux de cotisation qui serait maintenu à 1,08 % pour la catégorie des agents non affiliés à la CNRACL.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications préconisées au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal selon les modalités évoquées et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à apporter à ce contrat. Les crédits correspondants seront ouverts au budget 2020.

6) Présentation du rapport d'activités et des CA (comptes administratifs) de l'année 2018 de la CCMVR (Communauté de Communes des Marches du Velay –Rochebaron)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Luc JAMON pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Ce dernier rappelle qu'en vertu de la réglementation en vigueur, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'adresser annuellement à chacune de leurs communes membres, un rapport retraçant leur activité avec le compte administratif relatif à l'exercice considéré.

Pour satisfaire à cette réglementation, la communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) a fait parvenir, en mairie, ces éléments retraçant son activité au titre de l'exercice 2018.

Monsieur Luc JAMON en sa qualité de conseiller communautaire commente ainsi le rapport d'activités 2018 de la CCMVR.

Ce document comporte, en préambule, la carte d'identité du territoire avec une liste des communes membres et leur démographie respective, les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de l'EPCI.

Il comprend ensuite une description des différents services et activités se rapportant aux domaines de compétences de l'EPCI avec les critères techniques et financiers relatifs à leur gestion.

Monsieur Luc JAMON commente le budget principal ainsi présenté :

- . les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes de l'EPCI (11 078 004,15 €) ;
- . ses principales dépenses relèvent du reversement fait par l'EPCI aux communes (5 292 966 €), des subventions de fonctionnement aux associations (2 846 755,03 €) ; étant ici souligné que la compétence phare concerne le domaine de la petite enfance ;
- . les taux d'imposition 2018 se sont établis comme suit : TH : 8,70 % - TFNB : 2,83 % - TFB : 0 % - cotisation foncière des entreprises : 24,43 % - taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 11,38 % ; étant précisé qu'aucun taux des impôts locaux n'a été revu à la hausse depuis 2014 ;
- . le fonds de roulement est assez confortable. Il affiche un montant de 3 715 000 € au 31 décembre 2018.

A souligner ici que le budget 2018 prévoyait une masse d'investissements trop importante, ce qui a été source de désaccord. En réalité, une grande partie des investissements projetés n'a pas été réalisée. La CCMVR s'est axée sur l'essentiel, avec notamment l'aménagement du stade d'athlétisme qu'elle a entièrement porté.

Puis l'élu aborde **les principaux domaines de compétences ou activités de l'EPCI**, à savoir :

- . **l'Ozen**, qui avec 205 508 entrées en 2018, affiche une vraie réussite au niveau de sa fréquentation ;
- . **la collecte des déchets** avec les diverses actions phares qui ont marqué ce domaine, durant l'année 2018, à savoir notamment, le démarrage des nouvelles tournées de collecte avec intégration de la commune de Malvalette, la livraison de 185 bacs supplémentaires, l'amélioration de la sécurité au niveau de la réalisation des tournées, la nouvelle signalétique sur les camions, le porte à porte auprès des commerçants utilisant la collecte cartons, le balayage des rues et les aspirations des avaloirs.. ;

Monsieur le Maire indique, en aparté, que la collecte de tous les bacs sera de compétence communautaire, à compter du 1^{er} janvier prochain.

- . **le développement économique** qui a été marqué, en 2018, par le transfert des ZAE. Le territoire communautaire accueille actuellement 25 zones d'activités représentant globalement une surface totale de 236,24 Ha dont 226,19 Ha environ occupés. Le projet d'extension de la ZAE les Pins sur SAINTE SIGOLENE devrait voir le jour à brève échéance.

. **la compétence touristique**, avec notamment en 2018 :

- l'accompagnement de l'office de tourisme intercommunal dans ses missions,
- l'ingénierie du projet de parc de la biodiversité à BAS en BASSET (aménagement de la première partie dite de « square », lancement de la réalisation du « cahier pédagogique » avec le CPIE, création du logo du parc),
- la labellisation de la destination « Gorges de la Loire » en territoire d'excellence de pleine Nature par la Région AUVERGNE RHONE ALPES,
- les aménagements dans le cadre de la revalorisation du chemin de St Jacques Cluny / Le Puy – GR 765,
- la validation du schéma départemental du tourisme et la signature de la charte d'entente entre les territoires et la MDDT ;

- la gestion en direct des hébergements touristiques du Domaine de Chalencon (17 chalets) et des gîtes du Val à VALPRIVAS.

Selon Monsieur JAMON, les actions ciblées en direction des étangs aboutiront sur de beaux projets.

. **la SPL Crématorium** : la CCMVR a participé, aux côtés de 3 autres intercommunalités (St Etienne Métropole – la Communauté d’agglomération Loire Forez – la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier), à la construction d’un nouveau crématorium à SAINT ETIENNE venant en remplacement de celui de Côte Chaude, devenu obsolète, par le biais d’une Société Publique Locale dans laquelle elle détient 14 105 actions sur les 292 000 que comporte la SPL.

L’assemblée prend acte de la présentation qui lui a ainsi été faite du rapport d’activités et CA 2018 de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

Monsieur le Maire précise, à titre purement indicatif, qu’un schéma de mutualisation sera soumis à l’examen de l’assemblée prochainement.

Monsieur Robert VALOUR s’étonne que le conseil communautaire de mardi prochain aborde la question de la taxe d’aménagement et éventuellement, le principe de reversement de celle-ci au profit de l’EPCI.

Monsieur le Maire explique que lors de cette réunion, il sera abordé la taxe d’aménagement de la ZAE les Pins et à ce propos, la discussion en cours sur l’harmonisation des taux en vue du reversement du produit de cette imposition à l’EPCI serait vraisemblablement évoquée.

Monsieur Robert VALOUR s’en trouve étonné eu égard à la décision du bureau du 8 novembre dernier établissant :

- 1°) le principe du reversement de 100 % de la taxe d’aménagement perçue par les communes sur les nouvelles zones d’activités économiques communautaires à partir du 1^{er} janvier,
- 2°) que toutes les communes fixent un taux unique communal de taxe d’aménagement sur toutes les nouvelles zones d’activités économiques communautaires à compter de 2020.

Monsieur le Maire relate qu’actuellement, les communes sont souveraines en matière de taxe d’aménagement. La communauté de communes ne pourra recevoir de la part de celles-ci qu’une partie ou 100% du produit de ladite taxe, d’où le principe d’uniformiser le taux de cette imposition.

Monsieur Luc JAMON souligne l’importance d’harmoniser les taux de la taxe d’aménagement sur l’ensemble du territoire communautaire, dans la perspective du reversement du produit de cette imposition à l’EPCI. De mémoire, le pacte fiscal prévoit que l’harmonisation des taux est la condition préalable au reversement dont il s’agit. Il est vrai que la décision communautaire citée s’établit dans un ordre différent. La logique veut qu’à l’avenir, l’harmonisation des taux précède la définition des modalités de reversement de cette imposition. La question de la taxe d’aménagement de la ZAE les Pins, et notamment la détermination de son taux d’imposition seront abordées lors du prochain conseil communautaire. La précipitation qui accompagne la décision de principe à intervenir sur ce dossier s’explique par la nécessité de procéder, le plus rapidement possible, à la commercialisation de cette zone d’activités.

Monsieur le Maire précise que l’étude sur la ZAE les Pins fait ressortir une valeur du m² de l’ordre de 58 €. Il faudra trouver des alternatives pour faire diminuer ce prix car il sera difficile d’aliéner les parcelles sur cette base.

7) Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes pour un atelier d'écriture à la médiathèque Au fil des pages et à l'EPHAD l'âge d'or

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Madame Françoise DUMOND, adjointe, rappelle que depuis 2018, la médiathèque municipale est porteuse de deux ateliers d'écritures dont un se déroulant en son lieu, un soir par mois, et l'autre ayant lieu dans la structure de l'EHPAD, deux fois par mois d'avril à juillet.

L'objectif 2020 serait de maintenir ces deux ateliers d'écriture mais d'étoffer celui ayant lieu dans l'EHPAD par le rajout de séances supplémentaires d'écriture (12 au lieu de 8).

Ce projet d'un coût estimatif de 2 480 € pourrait bénéficier d'une subvention de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant escompté de l'ordre de 1 800 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre dans le cadre des deux ateliers d'écritures mis en place et en vue du développement de l'un d'entre eux.

8) Révision du règlement du service de l'eau potable

Monsieur Cyril FAURE, adjoint délégué aux services de l'eau et de l'assainissement, expose la nécessité de préciser voire de modifier certaines dispositions du règlement du service de distribution d'eau qui, pour mémoire, a été adopté, dans sa version actuellement en vigueur, par une délibération en date du 26 octobre 2011.

La nouvelle application logicielle dont s'est doté le service de l'eau l'an dernier, permet une gestion encore plus rigoureuse du service. Toutefois, suite à l'utilisation de cette nouvelle application, il ressort que le paiement par avance du semestre d'abonnement du compteur est générateur d'un nombre important de réclamations, surtout lorsque l'abonné clôture son abonnement à quelques semaines seulement du début de la période.

La commission « eau et assainissement » a, lors de sa réunion du 24 septembre écoulé, validé le principe de mise en place du paiement de l'abonnement au prorata temporis, à terme échu. Cette modification implique une modification du règlement du service de l'eau qui pourrait être également réactualisé, sur plusieurs autres points essentiels portant notamment sur :

- une description plus clairement définie des obligations générales de l'abonné (article 2.2) ;
- une définition de la limite du domaine public/privé (article 6) ;
- des explications différenciées des modalités de création de branchements pour des particuliers ou pour un projet d'ensemble immobilier (articles 7 – 10 et 10 bis) ;
- l'ajout de règles en matière de vérification des compteurs (article 14).

Le règlement du service de distribution d'eau comportant les modifications préconisées a été transmis à chaque conseiller municipal, à l'appui de sa convocation à la présente séance.

Au vu de l'exposé ci-avant énoncé, le conseil municipal est invité à :

- adopter, à compter de ce jour, le règlement actualisé du service de distribution d'eau qui lui est ainsi soumis,
- valider la mise en place du paiement de l'abonnement au prorata temporis, à terme échu pour la prochaine facturation d'acompte de décembre prochain,
- abroger de fait l'ancien règlement en vigueur ;

ce qui est adopté à l'unanimité.

9) Revalorisation du tarif des frais de facturation des factures d'eau pour l'année 2020

Monsieur Cyril FAURE, adjoint délégué aux services de l'eau et de l'assainissement, explique que les frais de facturation des factures d'eau sont présentement de 2,50 € HT par année et par abonné et sont répartis pour 50 % sur l'acompte, et pour les 50 % restant sur le solde.

Lors de sa réunion du 24 septembre 2019, la commission « eau et assainissement » s'est prononcée favorablement à la modification du montant de ces frais d'une part, et à leur instauration sur chaque facture émise, d'autre part. Le tarif des frais de facturation passerait ainsi de 2,50 € HT/an à 1,30 € HT/facture pour les factures d'acompte, de solde et de départ.

Monsieur Robert VALOUR fait remarquer qu'autrement dit, il s'agit là d'une toute petite augmentation ; les frais de facturation passant de 2,50 €/an à 2,60 €/an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle tarification des frais de facturation des factures d'eau qui lui est ainsi soumise. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions.

10) Demandes de remises gracieuses auprès du service de l'eau et de l'assainissement

Cinq dossiers ayant trait à des demandes de remises gracieuses ont été soumis à l'appréciation de la commission « eau et assainissement », lors de sa réunion du 24 septembre 2019.

Après examen, celle-ci a émis les suggestions suivantes au titre de la facturation de juin 2019 :

- . facturation de 87 m³ en moins, en ce qui concerne le dossier n° 1 portant sur le fait qu'il n'y avait pas de relève réelle,
- . facturation de 26 m³ en moins, en ce qui concerne le dossier n° 2 ayant trait à une fuite du chauffe-eau,
- . facturation de 55 m³ en moins, en ce qui concerne le dossier n° 3 se rapportant à une fuite sur compteur,
- . annulation de la facture de solde de juin 2019, en ce qui concerne le dossier n° 4 ; le tiers contestait sa facture et remettait en cause le bon fonctionnement du compteur (qui a été changé depuis) ;
- . annulation de la facture de 75,60 € pour le changement de compteur, en ce qui concerne le dossier n° 5. Toutefois, la facture de solde de juin 2019 restera entièrement due.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de la commission « eau et assainissement » qui lui ont été exposées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

11) Modification des statuts du SICALA au 1^{er} octobre 2019 :

. retrait des communes

. retrait de certaines communautés de communes

. transfert du siège du SICALA

Monsieur Cyril FAURE, adjoint délégué aux services de l'eau et de l'assainissement, expose à l'assemblée que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a modifié, en son article 56-1, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et a inscrit la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (**GEMAPI**) **au rang des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui exercent donc cette compétence en lieu et place de leurs communes membres depuis le 1^{er} janvier 2018.**

Dans ce contexte, la commune de MONISTROL sur LOIRE et 29 autres communes ont décidé de se retirer du SICALA dont l'objet initial était de réaliser des études, la construction et l'exploitation d'ouvrages publics, des aménagements destinés à restaurer, à entretenir et à mettre en valeur les berges et le lit de la LOIRE et de ses affluents ainsi que de contribuer à assurer la protection contre les inondations.

3 communautés de communes se sont prononcées pour leur retrait total et 2 autres pour leur retrait partiel de ladite structure, selon qu'elles ne se trouvaient pas ou très peu dans le périmètre hydrographique du bassin versant Loire Lignon ou selon que leur périmètre administratif empiétait sur plusieurs bassins versants.

Une révision des statuts du SICALA est donc nécessaire afin de prendre en compte les retraits des différentes collectivités dont il s'agit ainsi que le transfert du siège du syndicat à BRIVES-CHARENSAC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ainsi, en ce qui concerne le SICALA :

- le retrait des communes de Arlempdes, Bas-en-Basset, Beauzac, Berbezit, Chadron, Chomelix, Cistrères, Connangles, Fay sur Lignon, Freycenet la Tour, Goudet, La Chaise Dieu, La Chapelle Geneste, Lafarre, Laussonne, Le Monastier sur Gazeille, Les Villettes, Malvallette, Malvières, Monistrol-sur-Loire, Pradelles, Présailles, Saint André de Chalencon, Saint Font, Saint Martin de Fugères, Saint Pal de Mons, Sainte Sigolène, Sembadel, Saint Pal de Senouire, Vielprat ;
- ainsi que le retrait total ou partiel des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

*retrait total : Auzon communauté, Brioude Sud Auvergne, Les Rives du Haut Allier,

*retrait partiel : communauté d'agglomération du Puy en Velay, Communauté de communes Loire Semène,

- le transfert du siège à Brives-Charensac,

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions.

---=---

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire laisse la parole aux membres présents.

Aucun conseiller municipal ne souhaite s'exprimer.

La séance est levée à 21 H 42.

Comme à l'ordinaire, la parole est laissée au public. Aucun tiers n'intervient.



Le Maire,

Jean-Paul LYONNET